



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du 13 mai 2024
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 07 mai 2024
Date de dépôt en Préfecture : 15 mai 2024
Date de publication de la délibération : 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 26 (20 présents et 6 pouvoirs)

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Patrick BONNET, Tony REAULT, Pascal FERRARI, Sébastien TRUC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Pascale ULRICH (présente à partir de 18h43) Marie-Paule BREDOUX, Caroline LUCIANI, Marie-Pierre EMERIC, Laurence SOICHET (présente à partir de 18h39), Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Gilles TREMOLIERE a donné pouvoir à M Gérard FABRE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Absentes excusées : Florence MILHES, Christelle BOUILLER, Claudette ROMAN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule BREDOUX

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/037**SUBVENTIONS ANNÉE 2024 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'Évènementiel, la Culture et la Vie Associative,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Anciens combattants Franco-Américains	150,00 €
Fédération Nationale Des Anciens Combattants d'Algérie, Du Maroc (Fnaca)	250,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1790 – Section De Garéoult	300,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	900,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule BRÉDOUX



Le Maire,

Gérard FABRE.